



BRICQUEVILLE SUR MER

1 place de la Mairie

50290 Bricqueville sur mer

Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail : mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 AOUT 2021**

L'an deux mille vingt et un le trente et un août à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

Présents : Mmes MM. BAILLIEUX-HENRY Danièle, BIEHLER Danielle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, DUBOIS Christophe, GLINCHE Clarisse, LE GENDRE Gilles, LEJARS Martine, MAINE Loïc, PAGNIER Hubert, POTIER Claire, RAPILLY Dominique, RIOULT Sandrine, THEBAULT Jules-Henri.

Absente excusée : Mme DUVAL Mélanie donne pouvoir à M. BOUGON Hervé

Secrétaire de séance : Mme BAILLIEUX-HENRY Danièle

APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Le compte rendu du dernier Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

TARIFS CANTINE (année scolaire 2021-2022)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2021-2022.

Les tarifs seront donc les suivants :

- 3,50 € pour les enfants,
- 5,00 € pour les adultes qui mangent à la cantine,

M. le Maire rappelle que le prix de la cantine sera divisé par 2 pour le troisième enfant et les suivants, de la même famille, fréquentant la cantine.

TARIFS GARDERIE (année scolaire 2021-2022)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'augmenter les tarifs de la garderie périscolaire, pour l'année scolaire 2021-2022 :

Les tarifs seront donc les suivants :

- | | |
|------------|--------|
| - le matin | 0.80 € |
| - le soir | 1.40 € |

SUBVENTION EN FAVEUR DU FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT

Comme chaque année, Le Président du Conseil départemental de la Manche nous sollicite pour notre participation financière au Fond de Solidarité Logement qui lutte contre la précarité des ménages pour l'accès au logement.

Les principales actions du FSL étant :

- Protection contre l'expulsion pendant la trêve hivernale,
- Lutte contre la précarité énergétique en évitant les coupures d'électricité,
- Aide financière ou apport de garantie auprès des bailleurs,
- Accompagnement dans la gestion des logements,

M. le Président du Conseil départemental nous propose une contribution calculée selon la base suivante :

- 0.60€ par habitant soit un montant global pour la commune de Bricqueville –sur-mer de :
0.60€ X 1256 habitants = 753.60 €

M. le Maire propose :

- De valider notre contribution au FSL
- D'accorder une subvention de 753.60 € correspondant au calcul proposé par M. le Président du Conseil départemental soit 0.60€ par habitant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette demande.

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de leurs relations, le service assainissement et la commune de Bricqueville-sur-Mer ont l'habitude d'harmoniser leurs pratiques en matière de gestion des ressources humaines et les enjeux en matière de personnel sont partagés.

Il apparaît qu'une activité à temps partagé entre le service assainissement et les services techniques de la commune de Bricqueville-sur-Mer est une solution opportune.

Réglementairement, la mise à disposition offre la possibilité d'un exercice de fonctions à temps partagé entre une collectivité et un établissement public qui lui est rattaché.

M. le Maire propose d'augmenter le montant qui était fixé à 4500 € à 5 000 € pour l'année 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette proposition et fixe le montant à 5 000 € pour cette mise à disposition pour l'année 2021.

Le Conseil municipal décide d'augmenter le montant à 20 000 € de cette mise à disposition pour l'année 2022, compte tenu du temps passé par les agents communaux sur le service assainissement. En effet, l'assainissement représente dans l'année l'équivalent d'un temps plein pour un agent réparti entre l'entretien de la station, la coupe des roseaux à la station d'épuration et les 19 pompes de relevages à entretenir.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DOMICILIES HORS COMMUNE ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

M. le Maire rappelle que les communes démunies de groupe scolaire et ayant des enfants scolarisés à Bricqueville-sur-Mer, se voient facturer une participation aux frais de scolarité et aux coûts d'entretien de notre école.

M. le Maire propose au Conseil municipal de définir le montant à facturer aux communes pour leur participation sur l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de facturer les montants suivants soit : 400 € pour les enfants du primaire et 800 € pour les enfants de maternelle.

INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE D'AVANTAGES EN NATURE POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil municipal décide de reporter le sujet lors du prochain Conseil.

VENTE PARTIELLE DU CHEMIN DE LA MANIERE

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la consultation auprès de Maître AGOSTINI, Avocat en droit d'urbanisme, il a été trouvé un accord à l'amiable avec les riverains concernant la vente partielle du chemin rural de la Manière.

Ainsi, M. LEBAILLY et M. MARIE, par courriers dont lecture a été faite aux membres du Conseil municipal acceptent l'acquisition par moitié de la portion du chemin rural de la Manière qui se situe entre leurs deux propriétés.

Il est bien entendu que les frais inhérents à cette vente, frais de bornage, frais de notaire et enquête publique reviendront à la charge des acquéreurs. Ceci ayant été clairement défini avec les futurs acquéreurs.

- Afin de ne pas pénaliser la commune et de minimiser les frais engagés pendant la procédure de ce dossier,
- Compte tenu du montant des frais d'avocat qui s'élèvent à 720 € TTC,
- Compte tenu de la surface de la portion du chemin rural de la Manière qui se situe à environ 245 m² soit 49 mètres de long sur 5 mètres de large,

- M. le Maire propose que le prix de vente du chemin soit retenu à 4 €/M² soit un montant global de vente de 980 € divisé par moitié soit 490 € par acquéreur.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **D'accepter la vente partielle du chemin de la Manière par moitié au profit de Monsieur Rémi LEBAILLY et Monsieur Guillaume MARIE, tous deux seuls riverains de la partie du chemin concernée.**
- **D'arrêter le montant de la vente à 4 euros du mètre carré.**
- **De valider que les frais inhérents à cette vente (les frais de bornage, d'enquête publique et de Notaire) seront à la charge des acquéreurs par moitié.**
- **De donner tout pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents et actes notariés concernant cette vente partielle du chemin de la Manière.**

Le Conseil municipal, avec 13 voix pour et 2 abstentions (Mme BAILLIEUX-HENRY et M. MAINE) émet un avis favorable à ces propositions.

INFORMATION SUR LA VENTE DU CHEMIN DU BOIS

Le Conseil municipal décide de reporter le sujet lors du prochain Conseil.

DEGRADATIONS A L'ECOLE MATERNELLE ET A L'ECOLE PRIMAIRE

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal des dégradations qui ont été commises à l'école maternelle et à l'école primaire le 26 juillet dernier.

Une bande de délinquants s'est introduite dans les locaux après avoir vandalisé plusieurs portes de secours. Toutes les pièces à l'exception de la cuisine et de la bibliothèque ont été saccagées. L'ensemble de l'équipement informatique a été détruit, de nombreux mobiliers ont été mis hors d'usage, de la peinture a été éclaboussée sur les sols et les murs, le travail des enfants exposé sur les murs de l'école a été arraché et détruit et toutes les armoires renfermant le matériel éducatif ont été vandalisées.

Le montant des travaux s'élève à plusieurs milliers d'euros qui ne seront pas totalement recouvert par notre assurance.

Une enquête de police est en cours et après avoir fait constater l'état des lieux par Monsieur le Sous-Préfet, ce dernier est intervenu auprès de M. le Procureur de la République pour que les auteurs de ce saccage soient identifiés et condamnés.

Suite à ces dégradations répétées de nos locaux municipaux, M. le Maire a décidé d'équiper l'intégralité de nos locaux de systèmes d'alarme et prévient qu'il n'y aura aucune indulgence en cas de récidives.

La municipalité en place n'acceptera jamais qu'une poignée d'enfants mal éduqués et irrespectueux des valeurs et des règles citoyennes viennent mettre le désordre sur notre commune.

LOGEMENT POUR LES RENFORTS DE GENDARMERIE

M. le Maire expose que les renforts de gendarmerie qui interviennent sur notre territoire pendant la saison estivale étaient jusqu'à présent logés à Cérences, mais cette commune souhaite aujourd'hui récupérer son logement. Les communes qui dépendent de la gendarmerie de Bréhal ont donc été sollicitées pour héberger les renforts de gendarmerie pour les prochaines années.

La municipalité va étudier la possibilité de loger les militaires dans l'ancien logement de l'école.

REGLEMENTS CIMETIERE ET ESPACE CINERAIRE

Mme BAILLIEUX-HENRY présente le nouveau règlement du cimetière et de l'espace cinéraire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le nouveau règlement du cimetière et de l'espace cinéraire.

TARIFS DU CIMETIERE ET DE L'ESPACE CINERAIRE

Le Conseil municipal, à l'unanimité vote les tarifs suivants du cimetière et de l'espace cinéraire, applicables à compter de ce jour :

-Concession de 2 m x1 m, durée 30 ans	250 €
-Concession de 1 m x1 m, durée 30 ans	250 €
-Cavurne, durée 30 ans	900 €
-Case de colombarium, durée 30 ans	1 200 €
-Dispersion des cendres au jardin du souvenir	50 €
-Pose plaque jardin du souvenir	50 €

(fournie par le concessionnaire suivant modèle en mairie)

TRAVAUX CIMETIERE et EGLISE

Mme BAILLIEUX-HENRY informe le Conseil que le revêtement qui a été posé dans le cimetière a fait l'objet d'un constat d'huissier.

Afin de trouver une solution à ce problème, M. GRISEL, l'architecte, va donc organiser une réunion avec les interlocuteurs et la mairie.

DIA

M. le Maire présente au Conseil municipal les déclarations d'intentions d'aliéner reçues dernièrement en mairie pour décision :

Références cadastrales du terrain	Nom du propriétaire(s)	Décision du Conseil Municipal
ZM N°61	Mme Ginette BALOCHE M. Alain DEVAUX Mme Anita CLARET	Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain
AX 505	Mme HERMAN Mélissa	Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain
ZH 89	Consort Costentin	Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour ce terrain

QUESTIONS DIVERSES

Décision modificative N°4(budget commune)

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à la demande de la trésorerie, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour réaliser une écriture d'ordre qui consiste à intégrer la dépense effectuée au profit de Fondouest au compte 2031 « Frais d'études » en 2019 de 3099.60 € portant sur la mission de bureau d'études et investigations géotechniques des futurs ateliers municipaux.

Cette étude étant suivie de travaux, il faut émettre un mandat au compte 2313 de cette même somme en opération patrimoniale et un titre au compte 2031.

Cette opération est d'ordre budgétaire et est neutre sur l'équilibre budgétaire.

Section	Chapitre	Compte	INTITULE	DEPENSES
Dépenses Investissement	041	2313	Constructions	3099.60
Recettes Investissement	041	2031	Frais d'études	3099.60

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette décision modificative.

Vente de la parcelle AX 447

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal la demande de M. DUPONT du 06 août dernier.

En effet, M. DUPONT souhaite se rendre acquéreur de la parcelle AX 446 située en bordure de sa propriété. Or, il s'avère que la commune est propriétaire d'une pièce de terre cadastrée AX 447 pour une surface de 25 m² se trouvant entre la route du Havre de la Vanlée et la parcelle AX 446.

C'est pourquoi, M. DUPONT sollicite la municipalité pour savoir si elle serait vendeuse de cette parcelle afin d'éviter, en cas d'acquisition de la parcelle AX 446, d'avoir un droit de passage sur la propriété de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette demande.

Avenant convention avec Bréhal

M. le Maire informe le Conseil municipal de la signature d'une nouvelle convention de participation de la commune pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs. Cette convention est établie à compter du 1^{er} octobre 2021 et renouvelable par tacite reconduction, elle annule et remplace la convention 2015/002.

Convention HLM

M. le Maire informe le Conseil municipal de la signature d'une nouvelle convention de réservation entre la SA HLM Coutances Granville et la commune. La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 et sera renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

RPQS 2020

M. THEBAULT présente le RPQS 2020 (rapport sur le prix et la qualité de service de l'assainissement).

Après avoir pris connaissance du document présenté, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité approuvent le RPQS 2020.

Entretien des routes

M. BOSQUET évoque la possibilité de signer une convention avec le département afin de disposer d'un maître d'œuvre sur le réseau routier communal.

Travaux de drainage des eaux pluviales (dossier SGARD)

M. BOSQUET informe le Conseil municipal que les travaux de drainage des eaux pluviales de la commune qui se rejetaient chez M. et Mme SGARD sont terminés.

Clôture station d'épuration

M. THEBAULT informe le Conseil municipal que la clôture de la station d'épuration va être changée la semaine prochaine.

Convention tripartite entre la commune, l'Association pour la Restauration et la Sauvegarde du Patrimoine Bricquais et la Fondation du Patrimoine.

Mme BAILLIEUX-HENRY informe que la 2^{ème} souscription populaire concernant les travaux intérieurs de l'église a été clôturée et a permis, grâce aux généreux donateurs, de récupérer la somme de 4 027.90 €